

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est enfin nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Aussi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères sont proposés à l'ouverture à des contractuels, si aucune candidature de fonctionnaire n'a été réceptionnée ou n'a pu être retenue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **créer les postes suivants** à compter du 1^{er} octobre 2022 au tableau des effectifs :

Grade	Nombre de postes
Attaché principal	5
Attaché	8
Adjoint administratif	8
Puéricultrice de classe normale	2
Agent social	5
Animateur	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	4
Ingénieur principal	1
Adjoint technique principal 2ème classe	4
Adjoint technique principal 1ère classe	2
Educateur de Jeunes Enfants	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent social principal de 2ème classe	6
Agent social principal de 1ère classe	1
Agent de maîtrise principal	1

- **ouvrir aux contractuels, les emplois ci-dessous :**

- Animateur à Samoens,
- Responsable administratif et financier du CTM
- Référent des publics culturels,
- Assistant de Direction de l'éducation,
- Responsable du service Périscolaire et des actions éducatives,
- Coordinateur réussite éducative et périscolaire,
- Assistant de Direction des Ressources Humaines,
- Chargé de recrutement,
- Chargé de formation,
- Référent événementiel jeune public,
- Chauffeur poids lourds,
- Chauffeur de cars,
- Éducateur sportif,
- Expert en ressources humaines.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUED	à M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à M. HOBEIKA

Conseillère absente : Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 1^{er} octobre 2022, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs

Grade	Nombre de postes
Attaché principal	5
Attaché	8
Adjoint administratif	8
Puéricultrice de classe normale	2
Agent social	5
Animateur	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	4
Ingénieur principal	1
Adjoint technique principal 2ème classe	4

Grade	Nombre de postes
Adjoint technique principal 1ère classe	2
Educateur de Jeunes Enfants	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent social principal de 2ème classe	6
Agent social principal de 1ère classe	1
Agent de maîtrise principal	1

ARTICLE 2– Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent d'**animateur**, correspondant au grade d'adjoint d'animation, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs au centre de vacances de Samoens,
- Un emploi permanent de **responsable administratif et financier du CTM**, correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal, pour piloter la gestion administrative et financière de la direction,
- Un emploi permanent de **référént des publics culturels**, correspondant au grade de rédacteur, pour assurer les missions administratives de la Direction et être le référent de la communication des évènements culturels,
- Un emploi permanent d'**assistant de Direction de l'éducation**, correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal, pour apporter un soutien permanent dans la gestion des affaires courantes de la direction en termes d'organisation professionnelle, de communication, d'information, de suivi de dossiers, d'accueil et de classement,
- Un emploi permanent de **responsable du service périscolaire et des actions éducatives**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour piloter les projets du service, animer et mobiliser son équipe,
- Un emploi permanent de **coordinateur réussite éducative et périscolaire**, correspondant au grade de rédacteur ou animateur, pour coordonner les projets du périscolaire et de la réussite éducative,
- Un emploi permanent d'**assistant de Direction des Ressources Humaines**, correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal, pour apporter un soutien permanent dans la gestion des affaires courantes de la direction en termes d'organisation professionnelle, de communication, d'information, de suivi de dossiers, d'accueil et de classement,

- Un emploi permanent de **chargé de recrutement**, correspondant au grade d'attaché, pour conduire et organiser le processus de recrutement et répondre aux besoins des services,
- Un emploi permanent de **chargé de formation**, correspondant au grade d'attaché, pour accompagner les agents et les services en matière d'évolution de compétences, élaborer et mettre en œuvre le plan de formation en cohérence avec la politique RH,
- Un emploi permanent de **réfèrent événementiel jeune public**, correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal pour organiser et mettre en œuvre toute action en direction du jeune public et des jeunes dont les dispositifs d'éducation à l'image,
- Un emploi permanent de **chauffeur poids lourds**, correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour conduire des véhicules supérieurs à 3,5 T destinés à réaliser tous les travaux de transports relatifs aux voies publiques et à la gestion des déchets urbains,
- Un emploi permanent de **chauffeur de cars**, correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour réaliser le transport collectif de personnes par car ou minibus et effectuer l'entretien des véhicules,
- Un emploi permanent d'**éducateur sportif**, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives, pour concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives.
- Un emploi permanent d'**expert ressources humaines**, correspondant au grade d'attaché qui assure la veille juridique du service, est le réfèrent du service pour la carrière et gère en propre des dossiers et projets spécifiques.

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3– Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire



[Handwritten signature]